

Monsieur G. Van Cauwelaert
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0658 (M. Herla)
N/réf. : AVL/AH/BXL-2.1735/2.1736/2.1737/FE/347
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue au Beurre, 29, 31, 33.
Demande de classement comme ensemble de la totalité des immeubles.

Conformément aux dispositions de l'article 21 § 2 de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier et en réponse à votre courrier du 08/04/04, notre Commission, en sa séance du 05/05/04, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme ensemble de l'objet cité sous rubrique.

En sa séance du 04/03/04, le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles a émis un avis favorable sur la mesure de protection proposée. Les propriétaires des biens n'ont pas émis de remarques sur la proposition de classement. En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement du bien en question. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Par ailleurs, l'intérêt historique, artistique, esthétique et folklorique des biens a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 06/11/03 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. W. Draps, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.